



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :
31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :
12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Date de convocation	11/09/2018	
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Procurations
86	48	9

Compte-rendu Conseil Communautaire Communauté de Communes Cœur de Garonne

Séance du mardi 18 septembre 2018
Le Fousseret

Etaient présents :

BERAT	BLANC Paul-Marie – BAYLAC Sandrine – BESSET Laurent – LECUYER Philippe – DELHOM Jean-Pierre
BOUSSENS	SANS Christian – AMOUROUX Jean-Paul
CAMBERNARD	BASSO Louis (suppléant de BOLLATI Jean-Claude)
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	OLIVA Michel - DRIEF Marie-Anne - GRILLOU Robert - FAGUET Michel - ROUSSEAU Andrée - DEFIS Raymond
FRANCON	SAINT-MARTIN Jacques
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	MUL Cécile
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre - DUTREICH Nicole
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
LHERM	AYCAGUER Jean - HERNANDEZ Catherine - DE OLIVEIRA Sandrine
LUSSAN ADEILHAC	KIEFFER Sylvie
MARIGNAC-LASCLARES	CAPBLANQUET Gérard
MARTRES-TOLOSANE	TARRAUBE Gilbert – GARONNE Francine
MAURAN	CORREGE Daniel
MONDAVEZAN	SUDERIE Robert
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	CORTIADE Claude
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	ALABERT Sylvie
POUCHARRAMET	DUZERT Roger
POUY DE TOUGES	SOULAN Yves
RIEUMES	LECUSSAN Alain - BERTIN Jacques
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAINT-MICHEL	BOLLATI Denise
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique -PORTE Véronique
SANA	ROQUABERT Pierrette
SENARENS	LAGUENS Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

CAZERES	LAFFONT Guy a donné procuration à GRILLOU Robert FERRE Yvette a donné procuration à OLIVA Michel RIVIERE Jean-Luc a donné procuration à CAPBLANQUET Gérard
LE FOUSSERET	AMIEL France a donné procuration à LAGARRIGUE Pierre
LHERM	SACAREAU Jean-Jacques a donné procuration à AYCAGUER Jean BOYE Brigitte a donné procuration à HERNANDEZ Catherine
PALAMINY	SENSEBE Christian a donné procuration à ALABERT Sylvie
POUCHARRAMET	DUPRAT Philippe a donné procuration à DUZERT Roger
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François a donné procuration à AKA Alain

Étaient absents excusés :

BEAUFORT	GUETIN-MALEPRADE Emmanuel
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	DEDIEU Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – LE MAO Christiane
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LE PLAN	ZORDAN Pierre
LHERM	BRUSTON Joël – MONDON Annelise
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc – ARGAIN Bernard
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
POLASTRON	MIRALLES Hélène
RIEUMES	MALLET Appoline - SECHAO Kayseng - ESTOURNES Claude - CHANTRAN Thierry – COURTOIS-PERISSE Jennifer
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAJAS	GENEAU Didier
SAVERES	TOFFOLON Joseph

Monsieur CAZALOT Christian a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques

Approbation du PV de séance du 26 juin 2018 :

⇒ Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

D-2018-172-4-1 - Créations de postes

Monsieur Le Président expose à l'Assemblée que des postes sont à créer sur différents Pôles :

Pôle Services à la Population

Deux Adjoints d'Animation sont lauréats du concours d'Animateur.

Monsieur Le Président propose la création :

- De 2 postes permanents d'Animateur à temps complet de 35 heures hebdomadaires à compter du 19 septembre 2018.

Un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe vient d'être recruté en qualité d'animateur pour effectuer l'accueil de la Maison de Services Au Public.

Monsieur Le Président propose la création :

- D'un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires à compter du 19 septembre 2018.

Pôle « Administration Générale »

Un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe a été proposé à l'avancement de grade auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne laquelle a émis un avis favorable dans sa séance du 05 juillet 2018, l'agent remplissant les conditions d'avancement.

Monsieur le Président propose la création :

- D'un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires à partir du 19 septembre 2018.

Un Agent Social à 19 heures 50 hebdomadaires a fait une demande d'intégration directe sur un poste d'Adjoint Administratif à 35 heures hebdomadaires en raison de sa nouvelle affectation à l'accueil de ce pôle.

Monsieur le Président propose la création :

- D'un poste permanent d'Adjoint Administratif à temps complet de 35 heures hebdomadaires à partir du 19 septembre 2018.

Pôle « Environnement »

Un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe a été proposé à la promotion interne au choix pour le grade d'Agent de Maîtrise, auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne laquelle a émis un avis favorable dans sa séance du 05 juillet 2018, l'agent remplissant les conditions d'accès à la promotion interne.

Monsieur le Président propose la création :

- D'un poste permanent d'Agent de Maîtrise à temps complet de 35 heures hebdomadaires à partir du 19 septembre 2018.

Un Technicien Principal de 1^{ère} Classe qui assurera les fonctions de responsable du service « Collecte des déchets ménagers et assimilés », a été recruté.

Monsieur le Président propose la création :

- D'un poste permanent de Technicien Principal de 1^{ère} Classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires, pouvant être pourvu selon l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à partir du 19 septembre 2018.

Un Technicien a été recruté au sein du Service « Voirie ».

Monsieur le Président propose la création :

- D'un poste permanent de Technicien à temps complet de 35 heures hebdomadaires à partir du 19 septembre 2018.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De créer les huit postes suivants à compter du 19 septembre 2018 :

Pour le Pôle Services à la Population

* Deux postes permanents d'Animateur à temps complet de 35 heures hebdomadaires,

* Un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires.

Pour le Pôle Administration générale

* Un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires,

* Un poste permanent d'Adjoint Administratif à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Pour le Pôle « Environnement »

* Un poste permanent d'Agent de Maîtrise à temps complet de 35 heures hebdomadaires,

* Un poste permanent de Technicien Principal de 1^{ère} Classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires, pouvant être pourvu selon l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

* Un poste permanent de Technicien à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Arrivée de Monsieur CHANTRAN à 21h20.

Madame COURTOIS-PERISSE donne procuration à Monsieur CHANTRAN.

Le nombre de présents passe à	49
Le nombre de procurations passe à	10
Le nombre de votants passe à	59

D-2018-173-4-2-Conventions de Mise à Disposition - personnel Enfance-Jeunesse

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne au 1^{er} janvier 2018 et plus particulièrement les compétences Création, entretien et gestion des accueils de loisirs Périscolaires, Extrascolaires et création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances, et organisation et gestion des activités et garderies périscolaires.

Vu les délibérations D-2017-230-4-1 du 07/11/2017 et D-2018-106-7-1 du 24/04/2018 ayant autorisé Monsieur le Président à signer les conventions de mises à disposition de service avec les communes pour les compétences « Enfance-Jeunesse ».

Vu les conventions de mise à disposition pour les personnels communaux de l'ancienne Communauté de Communes Louge et Touch suite au transfert de compétence « Enfance-Jeunesse » au 1^{er} janvier 2016.

Considérant qu'il convient de proposer une seule convention pour toutes les communes à partir du 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, seront modifiés les articles 4 (congés annuels, maladie ordinaires, accidents de travail ou maladies professionnelles, formations), l'article 6 (remboursement de la rémunération) et l'article 13 (modification et résiliation).

Monsieur le Président propose une nouvelle convention au regard des nécessités liées au bon fonctionnement des services.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver la nouvelle convention de mise à disposition des services pour le personnel Enfance-Jeunesse.

D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions pour la période 2019-2022.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2018-174-7-1 Décision modificative n° 2 -Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre la décision modificative n°2 suivante afin de régulariser certaines écritures comptables mais aussi de tenir compte de dépassement de chapitre.

INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
CHAP	ART	Libellé	montant	CHAP	ART	Libellé	montant
10	10222	FCTVA	7 377.00	041	458211	Opérations sous mandat	7 377.0
21	21738	Autres constructions	465.00	23	2313	Construction	465.0
21	2138/OP11	Autres constructions (mobil home)	2 400.00				
O20	O20	Dépenses imprévues investissement	-2 400.00				
TOTAL			7 842.00	TOTAL			7 842.0

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

De prendre la Décision modificative n°2 ci-dessus sur le Budget Principal 2018 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

Arrivée de Monsieur GOJARD à 21h29.

Monsieur ARGAIN donne procuration à Monsieur GOJARD.

Le nombre de présents passe à	50
Le nombre de procurations passe à	11
Le nombre de votants passe à	61

D-2018-175-7-10- Durée d'amortissement budgets annexes M49 M22 M14

Vu les articles L2321-2,27°, L2321-3 et R2321-1 du CGCT,
Vu les instructions budgétaires et comptables M4, M14 et M49,
Monsieur le Président indique que les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 27 juin 2017 n° 2017-118-7-1 pour le budget principal.

Les travaux d'ajustement des inventaires avec la Trésorerie de Cazères et les évolutions des instructions budgétaires et comptables demandent une révision et une adaptation des modalités d'amortissement pour les budgets de la Communauté de communes Cœur de Garonne.

Les instructions budgétaires M14, M22 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer pour d'éventuelles acquisitions à venir, relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau annexé, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14 et M49 et M22. Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC pour les budgets annexes de la Communauté de communes Cœur de Garonne. Les biens dont la valeur est inférieure à 500 € s'amortissent en 1 an. Les catégories d'immobilisation concernées figurent dans le tableau ci-dessous.

Article	Budget Service d'aide à domicile M22	M22	Durée d'amortissement
	Biens ou catégories de biens amortis	BA AIDE a DOMICILE	
201	Frais d'établissement	x	2
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	x	2

2032	Frais de recherche et de développement	x	2
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	x	2
205	Concessions et droits similaires (logiciels)	x	2
208	Autres Immobilisations incorporelles	x	2
212	Agencement et aménagement de terrains, plantations à demeure	x	15
2131	Bâtiments	x	10
2135	Installations générales	x	15
2141	Constructions sur sol d'autrui- Bâtiments	x	10
2145	Constructions sur sol d'autrui-Agencements et Aménagements	x	15
2151	Installations complexes spécialisées	x	15
2153	Installations à caractère spécifique	x	15
2154	Matériel et outillage	x	4
2181	Agencements et aménagements divers	x	15
2182	Matériel de transport	x	4
2183	Matériel de bureau et matériel informatique électrique et électronique	x	2
2184	Mobilier	x	10
2185	Cheptel	x	10
2188	Autres immobilisations corporelles	x	10
22...	Immobilisations incorporelles reçues en affectation	x	0

	Budget eau	M49	Durée
Article	Biens ou catégories de biens amortis	BA EAU	d'amortissement
201	Frais d'établissement	x	2
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	x	2
2032	Frais de recherche et de développement	x	2
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	x	2
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	x	5
2053	Droit de superficie	x	2
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une MAD	x	2
2088	Autres Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une MAD	x	2
2121	Plantations arbres arbustes	x	15
2125	Agencement et aménagement de terrains bâtis	x	15
2128	Autres Agencement et aménagement de terrains	x	15
2131	Bâtiments	x	10
21311	Bâtiments d'exploitation	x	10
21315	Bâtiments administratifs	x	10
2135	Aménagements des constructions	x	15
21351	Aménagements des constructions bâtiments d'exploitation	x	15
21355	Aménagements des constructions bâtiments administratifs	x	15
2138	Autres constructions	x	10
2141	Constructions sur sol d'autrui- Bâtiments	x	10
2145	Constructions sur sol d'autrui-Agencements et Aménagements	x	15
2148	Constructions sur sol d'autrui-Autres constructions	x	10
2151	Installations complexes spécialisées	x	15
2153	Installations à caractère spécifique	x	15
21531	Réseaux d'adduction d'eau	x	15
2154	Matériel industriel	x	4
2155	Outillage industriel	x	5

21561	Matériel spécifique Service de distribution d'eau	x	8
2157	Aménagement du matériel et outillage industriel	x	5
21757	Matériel et outillage de voirie reçus au titre d'une MAD	x	0
2181	Agencements et aménagements divers	x	15
2182	Matériel de transport	x	4
2183	Matériel de bureau et matériel informatique électrique et électronique	x	2
2184	Mobilier	x	10
2185	Cheptel	x	10
2186	Emballages récupérables	x	6
2188	Autres immobilisations corporelles	x	10
22...	Immobilisations incorporelles reçues en affectation	x	0

Budget annexe photovoltaïque		M14	Durée
Article	Biens ou catégories de biens amortis	BA photovoltaïque	d'amortissement
201	Frais d'établissement	x	2
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	x	2
2032	Frais de recherche et de développement	x	2
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	x	2
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	x	5
2053	Droit de superficie	x	2
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une MAD	x	2
2088	Autres Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une MAD	x	2
2121	Plantations arbres arbustes	x	15
2125	Agencement et aménagement de terrains bâtis	x	15
2128	Autres Agencement et aménagement de terrains	x	15
2131	Bâtiments	x	10
21311	Bâtiments d'exploitation	x	10
21315	Bâtiments administratifs	x	10
2135	Aménagements des constructions	x	15
21351	Aménagements des constructions bâtiments d'exploitation	x	15
21355	Aménagements des constructions bâtiments administratifs	x	15
2138	Autres constructions	x	10
2141	Constructions sur sol d'autrui- Bâtiments	x	10
2145	Constructions sur sol d'autrui-Agencements et Aménagements	x	15
2148	Constructions sur sol d'autrui-Autres constructions	x	10
2151	Installations complexes spécialisées	x	15
2153	Installations à caractère spécifique	x	15
21531	Réseaux d'adduction d'eau	x	15
2154	Matériel industriel	x	4
2155	Outillage industriel	x	5
21561	Matériel spécifique Service de distribution d'eau	x	8
2157	Aménagement du matériel et outillage industriel	x	5
21757	Matériel et outillage de voirie reçus au titre d'une MAD	x	0
2181	Agencements et aménagements divers	x	15
2182	Matériel de transport	x	4
2183	Matériel de bureau et matériel informatique électrique et électronique	x	2

2184	Mobilier	x	10
2185	Cheptel	x	10
2186	Emballages récupérables	x	6
2188	Autres immobilisations corporelles	x	10
22...	Immobilisations incorporelles reçues en affectation	x	0

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

D'adopter les modifications et les durées d'amortissement proposées selon les tableaux ci-dessus.

De transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

D-2018-176-7-5 Subvention exceptionnelle MJC Rieumes et Savès

Monsieur le Président rappelle que l'incendie du 1^{er} juillet 2018 a ravagé le local de stockage contenant le matériel de la MJC Rieumes et Savès à Rieumes.

Compte tenu que des travaux étaient réalisés sur les locaux, ce local contenait une grande quantité de matériel : matériel pédagogique, matériel électroménager, mobilier, outillage, matériel informatique, matériel scénique, matériel sportif, ...

La perte totale du matériel est estimée à 37 000 €.

A ce jour, seule la commune de Poucharramet a versé un don de 1000 €. Des partenaires institutionnels ont été sollicités : Conseil départemental, Conseil régional, CAF

Monsieur le Président propose de verser une subvention exceptionnelle de 3000 € à la MJC Rieumes et Savès.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De verser une subvention exceptionnelle de 3000 € à la MJC Rieumes et Savès ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2018-177-7-10 Budget PDR - Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Monsieur le Président indique que Madame le Trésorier a transmis un état en date du 12/06/2018 d'admission en non-valeur pour des créances qui ont fait l'objet de diverses poursuites sans encaissement possible.

Elle propose d'accepter ces non-valeurs pour un montant de 920.07 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

D'admettre en non-valeur la somme de 920.07 € selon l'état transmis arrêté à la date du 12/06/2018.

D'autoriser Monsieur le Président à émettre un mandat à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » sur le Budget Portage de repas 2018 de la Communauté de communes Cœur de Garonne ;

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

D-2018-178-7-10 Budget principal - Créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Monsieur le Président indique que Madame le Trésorier a transmis un tableau représentant les créances éteintes en date du 12/06/2018 concernant des surendettements et la décision d'effacement de la dette.

Elle propose d'accepter ces créances éteintes pour un montant de 1 074.02 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

D'admettre en créances éteintes la somme de 1 074.02 € selon l'état transmis arrêté à la date du 12/06/2018.

D'autoriser Monsieur le Président à émettre un mandat à l'article 6542 « Créances éteintes » sur le Budget Principal 2018 de la Communauté de communes Cœur de Garonne ;

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

D-2018-179-7-5 Subvention exceptionnelle – association « Vivre au Fousseret »

Monsieur le Président présente l'association « Vivre au Fousseret », qui a pour mission l'organisation de la foire agricole annuelle de la commune de Le Fousseret. Cette manifestation a notamment pour objet de faire découvrir les activités du monde agricole au grand public.

L'édition 2018 de la foire agricole du Fousseret s'est tenu les 8 et 9 septembre dernier. Pour cette édition, l'association « Vivre au Fousseret » a notamment proposé une valorisation du secteur agricole à travers l'organisation d'un marché aux broutards et d'une exposition de volailles de basse-cour. Un marché gourmand a également eu lieu sur les deux jours de manifestation et a permis de mettre à l'honneur les agriculteurs et artisans locaux.

Afin de compléter le budget de l'édition 2018 de la foire agricole du Fousseret, l'association Vivre au Fousseret a sollicité auprès de la Communauté de Communes une subvention de 2 000 €.

Cette demande de subvention a été présentée à la commission Développement Économique lors de sa réunion du 3 juillet 2018. Au regard de la dynamique portée par la foire agricole du Fousseret pour valoriser le secteur agricole local, la commission a émis un avis favorable au versement de cette subvention.

Au vu de cet avis, Monsieur le Président propose d'accorder à l'association Vivre au Fousseret une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'organisation de l'édition 2018 de la foire agricole de la commune de Le Fousseret.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De verser une subvention de 2 000 € à l'association Vivre au Fousseret pour l'organisation de l'édition 2018 de la foire agricole de la commune de Le Fousseret ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2018-180-8-4 Création de la zone d'activités de Sainte-Foy de Peyrolières – Avis du commissaire enquêteur sur l'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique

Monsieur le Président rappelle les faits suivants :

Par délibération en date du 27 juin 2017, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne a autorisé Monsieur le Président à effectuer les démarches afférentes à l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'examen des autorisations nécessaires à la création d'une zone d'activités sur la commune de Sainte-Foy de Peyrolières.

Le 20 mars 2018, le Président de la communauté de communes a sollicité l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'examen des autorisations nécessaires à la réalisation de la zone d'activités.

L'enquête publique comprend trois objets :

- La déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la création de la zone d'activités sur la commune de Sainte-Foy de Peyrolières au niveau du lieu-dit « Le Couloumé »,
- La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Foy de Peyrolières,

-La détermination des parcelles à déclarer cessibles et la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées.

Le 6 avril 2018, les personnes associées ont été conviées à la réunion d'examen conjoint en application des articles L.153-54 à L153-59, R.153-13 et R.153-14 du code de l'urbanisme portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Sainte-Foy de Peyrolières.

Par arrêté du 2 mai 2018, le sous-préfet de Muret a fixé les modalités de l'enquête publique unique préalable.

L'enquête publique s'est tenue du mardi 22 mai 2018 au vendredi 22 juin 2018.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis :

- un **avis favorable** au dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Sainte-Foy de Peyrolières
- un **avis favorable** au dossier d'enquête parcellaire
- un **avis défavorable** au dossier de déclaration d'utilité publique

Monsieur le Président indique que le conseil communautaire doit maintenant se prononcer sur les avis formulés par le commissaire enquêteur et sur la suite réservée au projet de création de la zone d'activités.

Concernant l'avis défavorable émis sur le dossier de déclaration d'utilité publique, les critères suivants ont été abordés au niveau de son analyse :

➤ **Atteinte à la propriété privée**

Le commissaire enquêteur fait état de l'existence d'un bail agricole. Il mentionne que d'autres terrains ont déjà été cédés par le propriétaire à la commune pour autres projets (rond-point, STEP, ...) et que ce dernier est favorable à céder un terrain sur une autre parcelle.

Monsieur le président indique qu'il est prévu de verser une indemnité d'éviction au fermier (GAEC) pour un montant de 18 562 €.

La GAEC est une exploitation solide (206 ha exploités déclarés), le projet de la ZA impacte peu l'exploitation (2,6 ha).

D'autre part le propriétaire dispose d'un important foncier sur la commune (34ha 48a 80ca), de ce fait l'atteinte serait mineure.

Les services du secteur routier ont indiqué qu'aucun accès nouveau ne serait accordé sur la RD 632, ce qui limite de fait l'implantation de la zone d'activités.

➤ **Intérêt public**

Le commissaire enquêteur fait état d'un projet d'intérêt public plaidant pour le développement futur de la commune et faisant suite à une démarche prospective.

Monsieur le président précise que le choix du site fait suite à une étude de la DAEDL montrant la nécessité de réaliser des zones d'activités sur le territoire.

D'autre part, le projet est inscrit dans le cadre du développement économique du territoire prescrit par le SCOT du Sud Toulousain (avis favorable de la commission).

➤ **Coût financier**

Le commissaire enquêteur fait état d'un projet raisonnable d'un point de vue financier.

Monsieur le président indique que le coût du projet est estimé à 650K€ TTC.

➤ **Environnement**

Le commissaire enquêteur fait état d'un projet avec insertion paysagère difficile. Actuellement la vision du site est une vaste plaine agricole avec les Pyrénées en fond de toile. Il fait également état d'une artificialisation de « bonnes terres » agricoles.

Monsieur le Président indique que seulement deux habitations sont concernées. Une haie d'arbres est plantée en bordure de parcelle et limite le champ de vision. De plus il est d'ores et déjà prévu un aménagement paysager lors de l'aménagement de la zone (préconisations PLU) ainsi qu'un cahier de prescriptions architecturales et paysagères qui sera donné aux entreprises.

L'Artificialisation concerne 2,6 ha sur 206 ha (soit 1,3 %).

➤ **Nuisances**

Le commissaire enquêteur fait état d'un projet qui contribue à la déstructuration d'une unité d'exploitation agricole malgré un volume de la zone d'activité modéré, ayant un impact visuel et paysager majeur, un impact sur la circulation accentué par la zone d'activités, des nuisances sonores également accrues et la proximité d'activités existantes non significative au regard des arguments avancés dans le dossier.

Monsieur le Président indique que le terrain se trouve en bordure de la RD632, sans découpage de la parcelle et qu'un nouvel accès est prévu.

Il n'y aura pas d'accès direct de la zone d'activités sur RD632.

Le trafic généré par cette zone est estimé très faible (6 lots prévus soit environ 10 entrées/sorties/jour), la vitesse de circulation limitée par le rond-point se trouvera réduite.

Des activités sont présentes (jardinerie, carrosserie, silos à grains).

Au vu de l'exposé, Monsieur le Président conclue que le site du Couloumé, objet de l'enquête publique peut accueillir ce projet de zone d'activités. Cette opération constitue un vrai projet d'intérêt général. Les éventuelles atteintes à la propriété privée, le coût financier, les inconvénients d'ordre social et la mise en cause de la protection de l'environnement qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De prendre acte des conclusions et avis du commissaire enquêteur formulés ;

De confirmer l'intérêt de la communauté de communes pour le projet d'aménagement de la zone d'activités de Sainte-Foy de Peyrolières sur le site proposé ;

De solliciter le sous-préfet afin d'établir un arrêté de déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité au profit de la communauté de communes Cœur de Garonne ;

D'autoriser Monsieur le Président à mener à bien la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'accomplir les formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération ainsi que pour intervenir le cas échéant à la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2018-181-7-10 Remboursement AJH Château de Lahage (trop-perçu redevance spéciale 2017)

Monsieur le Président indique que la communauté de communes a établi en 2017 la facture de redevance spéciale (RS) sur la base des levées enregistrées. Les structures fournissant un justificatif de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) bénéficient d'une déduction équivalente à ce montant.

Les justificatifs de TEOM fournis par l'AJH comprennent plusieurs sites sur les communes de Lahage et Rieumes. Le justificatif concernant le château de Lahage a été fourni en temps et en heure mais, suite à une erreur, n'a pas été pris en compte lors de l'établissement de la facture.

D'un montant de 4 296 €, la TEOM concernant ce site n'a donc pas été déduite comme elle aurait dû l'être de la facture de RS. Ainsi, le montant réellement dû au titre de la RS est de :

4 882,50 € – 4 296,00 € = **586,50 €**
(coût des bacs relevés) - (montant de la TEOM) = (montant à facturer)

L'erreur ayant été repérée après encaissement de la facture erronée, il convient d'établir un remboursement de 4 296 € à L'AJH.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser le remboursement du montant de la TEOM à l'AJH pour un montant de 4 296 € ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2018-182-1-4 - Contrat de reprise du verre d'emballage

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2002 conclu avec l'organisme CITEO au titre des emballages ménagers, des contrats de reprise doivent être signés avec les repreneurs matériaux issus de la collecte sélective des emballages.

Au mois de mai, les contrats pour les flux métaux, plastiques, et papiers-cartons retenus par le SYSTOM des Pyrénées ont été actés.

Le contrat de reprise du verre, qui fait l'objet de cette délibération, avec la Verrerie ouvrière d'Albi (VOA) est établi dans le cadre d'une reprise filière. Il fixe les conditions de reprise du verre d'emballages et prend effet au 01/01/2018 pour la durée du Barème F Citéo Emballages, soit au 31/12/2022.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser le Président à signer le contrat de reprise avec la VOA ;

De charger le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien pour assurer la reprise du verre d'emballage ;

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret et au comptable de la collectivité.

D-2018-183-1-4 - Convention SIVOM Saint-Gaudens/Montréjeau/Aspet/Magnoac

Monsieur le président rappelle que le SIVOM de St Gaudens assure la location de bennes, le transport et le traitement pour les flux de tout-venant (encombrants) et de cartons de déchèterie pour les 3 déchèteries de la communauté de Communes Cœur de Garonne.

Le SIVOM de Saint-Gaudens/Montréjeau/Aspet/Magnoac a transmis la convention annuelle qui prévoit les tarifs de facturation pour le traitement et le transport des déchets ménagers et assimilés, ainsi que la location des caissons (bennes) mis à disposition sur les déchèteries du territoire.

Les tarifs de prestation sont révisés tous les ans et fixés par convention avec le SIVOM pour la période du 01/04 de l'année n au 31/03 de l'année n+1.

Les tarifs 2017 pour les prestations du SIVOM ont été reconduits pour 2018. Seul le tarif de la TGAP a été modifié (soit 24€/T pour l'année 2018).

Le détail des tarifs est le suivant :

- ✓ Traitement des encombrants : 85,33 €/T
- ✓ Traitement des refus de tri : 83,06 €/T
- ✓ Location de benne(s) : 77,57 €/benne/mois
- ✓ Traitement des cartons : 14,65 €/T
- ✓ Transport depuis Cazères et Le Fousseret

Encombrants : 32,12 €/T

Cartons : 75,03 €/T

- ✓ Transport depuis Rieumes

Encombrants : 34,69 €/T

Cartons : 102,79 €/T

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention liant la communauté de communes Cœur de Garonne au SIVOM Saint-Gaudens/Montréjeau/Aspet/Magnoac pour la période allant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

D-2018-184-1-4 - - Signature d'un avenant à la convention EcoDDS relatif à la revalorisation des soutiens financiers 2018

Monsieur le Président indique que la communauté de communes a contractualisé avec l'éco-organisme EcoDDS pour la collecte en déchèterie des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) ménagers.

Suite au renouvellement de son agrément en décembre 2017, l'éco-organisme EcoDDS propose, en 2018, aux collectivités organisant une collecte séparée des DDS ménagers une revalorisation du barème des soutiens financiers nettement plus favorable que le précédent.

Ce nouveau barème est fonction des tonnages collectés, qui positionne la déchèterie partenaire dans l'une des quatre tranches de soutiens définies plus bas (Catégories A à D).

Pour bénéficier de ce nouveau barème, la collectivité doit signer un avenant qui précise les nouveaux montants selon la tranche considérée.

L'évolution du barème est la suivante :

Soutiens déchèteries municipales 2012				Soutiens déchèteries municipales 2018		
Catégorie	Fixe	Variable	Total par déchèterie	Fixe	Variable	Total par déchèterie
A	600 €	212 €	812 €	686 €	2 727 €	3 413 €
B	600 €	212 €	812 €	686 €	1 209 €	1 895 €
C	600 €	212 €	812 €	686 €	648 €	1 334 €
D	600 €	212 €	812 €	686 €	237 €	923 €

Catégorie A : > 48t/an ; Catégorie B : 48-24 t/an ; Catégorie C : 24-12 t/an ; Catégorie D : <12 t/an

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser la signature de l'avenant à la convention EcoDDS ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2018-185-7-10 - Adhésion au Centre d'information Pour l'Enfance (CIPE)

Vu la délibération D 2017-132-5-7 en date du 11 juillet 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne et plus particulièrement les compétences Petite Enfance « Création, aménagement, entretien et gestion des relais d'assistantes maternelles (RAM) et de lieu d'accueil enfants parents (LAEP) ».

Monsieur le Président indique que depuis 1974, le Centre d'Information Pour l'Enfance (CIPE) participe à la réflexion sur la place de l'enfant et de la famille dans la société. Le CIPE se situe à Toulouse, Pont de Demoiselles.

Le CIPE accueille et conseille toute personne (étudiant, professionnel, parent) à la recherche d'informations, de connaissances ou de compétences. Les professionnels peuvent être accompagnés pour du conseil expertise projet, pour des formations professionnelles, de l'analyse de pratiques et vers un espace de documentation (accompagnement, emprunt, recherche). Le CIPE propose une évaluation régulière de l'évolution du fonctionnement du LAEP afin de remettre un peu distance par rapport aux enjeux éventuels avec les gestionnaires.

Monsieur le Président souligne que le CIPE a accompagné de nombreux porteurs de projets LAEP. Aussi, afin de bénéficier de cet accompagnement, il propose que la Communauté de Communes Cœur de Garonne adhère au CIPE pour un montant annuel de 200 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'adhérer au Centre d'Information Pour l'Enfance (CIPE).
D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2018-186-8-2 - Règlement de fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles RAM D'AM et Charte d'accueil

Vu la délibération D 2017-132-5-7 en date du 11 juillet 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne et plus particulièrement les compétences Petite Enfance « Création, aménagement, entretien et gestion des relais d'assistantes maternelles (RAM) et de lieu d'accueil enfants parents (LAEP) ».

Le Relais d'Assistantes Maternelles RAM D'AM (ex-Savès) est ouvert depuis le 1^{er} juillet 2009.

Le champ territorial couvert par le RAM D'AM est de 18 communes sur les 48 du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne (Beaufort, Bérat, Cambernard, Forgues, Labastide-Clermont, Lahage, Lautignac, Lherm, Monès, Montastruc-Savès, Montgras, Le Pin Murelet, Plagnole, Poucharramet, Rieumes, Sainte-Foy-de-Peyrolières, Sajas et Savères).

Le RAM D'AM est un relais itinérant qui propose 4 sites d'accueil pour les temps collectifs dans les Maisons Petite Enfance de Bérat, Lherm, Rieumes et Sainte-Foy-de-Peyrolières.

La charte du RAM D'AM présente aux professionnels de l'accueil individuel, aux parents et aux partenaires du service les valeurs liées aux temps collectifs et le positionnement des professionnels.

Le règlement de fonctionnement, conforme à la réglementation CAF, précise à tous les règles qui régissent la vie du RAM. Celui-ci a été réfléchi en partenariat avec les assistants maternels du territoire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le règlement de fonctionnement du relais d'assistantes maternelles « RAM'DAM ».

D'approuver la charte d'accueil.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2018-187-1-1 - Attribution du marché relatif à l'étude de diagnostic partagé de territoire suite à résiliation

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le marché initial relatif à l'élaboration d'un diagnostic partagé de territoire a été notifié à la société BSA le 6 décembre 2017.

Faisant état de plusieurs manquements nuisant au bon déroulement de la mission qui avait été confiée à BSA, une mise en demeure lui a été envoyée le 18 mai 2018.

Conformément aux dispositions des articles 32.1.c, 32.1.i et 32.1.l du CCAG PI, il a été décidé par le pouvoir adjudicateur de résilier le marché public pour faute du titulaire, à compter de la notification de la décision de résiliation (notification transmise à BSA en recommandé avec accusé de réception le 16 juillet 2018).

Le marché a été relancé en consultation simple (marché inférieur à 25 000 €HT) le 13 août 2018 auprès des candidats arrivés en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} position lors de la commission d'attribution de la 1^{ère} consultation (16 octobre 2017) :

- ITHEA CONSEIL,
- COMPAS-TIS
- SCOP REPERES

La date limite de remise des offres ayant été fixée au 21 août 2018.

A l'issue de cette consultation directe, il a été décidé de retenir le candidat ITHEA avec une proposition de 20 000 € HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De valider la décision de résiliation du marché initial avec la société BSA.

De valider la décision de retenir la proposition du cabinet ITHEA pour un montant de 20 000€ HT.

D-2018-188-7-5- Demande d'aide financière dans le cadre des dégâts d'orage ou catastrophes naturelles

Monsieur le président rappelle que suite aux orages successifs du 13 au 16 juillet 2018, un grand nombre de voies communales ont été dégradées.

Dans le cadre de la compétence voirie, Monsieur le Président propose de solliciter des subventions auprès :

- 1) du Conseil Départemental
- 2) de la Préfecture de la Haute-Garonne

Conformément à la demande des services, les dégâts occasionnés sont classés soit en catastrophe naturelle, soit en dégâts d'orage lorsqu'il s'agit de fossés à reconstituer.

A) Dégâts d'orages, communes de :

- CAMBERNARD	pour un total de 2 720,00 € HT
- CASTIES LABRANDE	pour un total de 2 864,00 € HT
- CAZERES	pour un total de 2 920,00 € HT
- GRATENS	pour un total de 3 354,00 € HT
- LAUTIGNAC	pour un total de 125,00 € HT
- LE FOUSSERET	pour un total de 1 540,00 € HT
- LE PIN MURELET	pour un total de 2 365,00 € HT
- LE PLAN	pour un total de 2 780,00 € HT
- PALAMINY	pour un total de 3 100,00 € HT
- PLAGNE	pour un total de 8 550,00 € HT
- MARIGNAC LASPEYRES	pour un total de 1 750,00 € HT
- MARIGNAC LASCLARES	pour un total de 350,00 € HT
- MONTBERAUD	pour un total de 8 550,00 € HT
- MONTCLAR DE COMMINGES	pour un total de 1 080,00 € HT
- MONTEGUT BOURJEAC	pour un total de 5 240,00 € HT
- MONTOUSSIN	pour un total de 1 806,00 € HT
- RIEUMES	pour un total de 4 631,00 € HT
- SENARENS	pour un total de 29 515,00 € HT
- SAINT-MICHEL	pour un total de 1 506,00 € HT

B) Catastrophe naturelle, communes de :

- LE FOUSSERET	pour un total de 50 469,00 € HT
- MARIGNAC LASCLARES	pour un total de 4 199,30 € HT
- MARIGNAC LASPEYRES	pour un total de 18 720,00 € HT
- MONTBERAUD	pour un total de 97 651,00 € HT
- MONDAVEZAN	pour un total de 11 200,00 € HT
- MONTCLAR DE COMMINGES	pour un total de 31 950,00 € HT
- PLAGNE	pour un total de 31 050,00 € HT
- LE PLAN	pour un total de 26 320,00 € HT
- POUCHARRAMET	pour un total de 16 760,00 € HT
- PALAMINY	pour un total de 17 540,00 € HT
- SAINT-MICHEL	pour un total de 8 600,00 € HT

Monsieur le Président précise que seuls les travaux d'urgence pour assurer la protection des usagers ont été réalisés.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

De solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Préfecture de la Haute-Garonne selon les montants des communes mentionnés ci-dessus.

D-2018-189-1-4 - Convention de partenariat avec Pôle Emploi dans le cadre d'AFPR

Monsieur le Président présente le projet d'accueil de demandeurs d'emploi dans le cadre d'Actions de Formation Préalable au Recrutement.

Il précise que ces actions peuvent permettre de former un demandeur d'emploi aux métiers de l'aide à domicile, à une qualification professionnelle reconnue pour ensuite l'embaucher pour renforcer les équipes, équilibrer la pyramide des âges ou renouveler les compétences.

Il précise que cette action donne lieu à un financement, attribué par Pôle emploi à un employeur qui s'engage à financer la formation et recruter un demandeur d'emploi après la période de formation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver la proposition du président,

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Pôle Emploi.

D-2018-190-1-4 - Signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2021 entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Communauté de Communes

Monsieur le Président informe que comme l'indique l'article 46 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) autorisés peuvent conclure avec le Président du Département un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) dans le but de favoriser la structuration territoriale de l'offre d'aide à domicile et la mise en œuvre de leurs missions au service du public.

A ce titre, le Département de la Haute-Garonne a fait le choix de mettre en place une stratégie territoriale de l'aide à domicile ciblant 12 SAAD intervenant dans le sud du département dont le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Ainsi, le Conseil Départemental a décidé de contractualiser avec ces services en visant plusieurs objectifs :

- soutenir les services d'aide à domicile avec un enjeu de continuité de service et de couverture territoriale : l'enjeu est ainsi d'assurer une offre de services pérenne pour répondre aux besoins d'une population vieillissante et dispersée sur le sud du Département,
- soutenir et valoriser les bonnes pratiques et initiatives des départements et services se traduisant par une contractualisation dans le cadre de CPOM ,
- étayer, renforcer et appuyer la définition ou la mise en œuvre d'une stratégie départementale en matière de restructuration de l'offre et de développement des bonnes pratiques et ainsi d'accompagner un mouvement positif pour le secteur ,
- renforcer par une démarche volontariste des départements les partenariats importants localement.

Monsieur le Président précise que le CPOM fixe les objectifs concertés entre les différentes parties au contrat. Le SAAD signataire s'engage à réaliser les objectifs présentés, conformément au calendrier de réalisation déterminé conjointement.

Les objectifs du SAAD de la Communauté de Communes Cœur de Garonne sont les suivants :

Objectif 1 : Consolider les embauches :

- formation tutorat et organisation de périodes de tutorat pour les nouveaux agents recrutés.

Objectif 2 : Diffuser les bonnes pratiques :

- poursuite de l'expérimentation pilote « Animation de secteur ».

Objectif 3 : Encourager la formation :

- mise en place d'une action de sensibilisation aux risques de la maltraitance auprès des personnes âgées.

Au titre du fonds d'appui, la participation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour le SAAD signataire est de **16 608 euros** pour la durée du CPOM, soit 3 ans. Il est déterminé par le volume horaire d'activité d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale effectué par le SAAD signataire.

Il se répartit comme suit : 16 608 €, soit 5 612 € en 2019, 5 446 € en 2020 et 5 550 € en 2021.

Monsieur le président précise que les crédits apportés par la CNSA permettent le financement des missions d'intérêt général par une subvention n'impactant pas les tarifs. Via les crédits délivrés par la CNSA, le Département finance les actions définies avec les SAAD visant à la mise en œuvre des bonnes pratiques de l'aide à domicile relatives aux conditions de travail des professionnels et concourant à la qualité du service.

Le Président ajoute qu'un comité de suivi chargé de s'assurer de la bonne exécution du contrat sera instauré dès la conclusion du dit contrat.

Ce comité sera composé de :

- 1 représentant du Département
- 1 référent CPOM au sein du Département
- 1 représentant du SAAD
- 1 référent CPOM au sein du SAAD

Le présent contrat entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Il est conclu pour une durée de trois ans. Le CPOM est valable pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver la contractualisation d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour son service d'aide à domicile (SAAD),

D'autoriser le Président à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2021, annexé à la présente délibération,

D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D-2018-191-8-2 - Approbation des interventions des prestataires TAP (tarifs, modalités) et ALAE/ALSH

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne au 1^{er} janvier 2018 et plus particulièrement les compétences Création, entretien et gestion des accueils de loisirs Périscolaires, Extrascolaires et création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances, et organisation et gestion des activités et garderies périscolaires.

Afin d'enrichir sa proposition éducative, la Communauté de Communes Cœur de Garonne souhaite continuer des partenariats avec les associations ou autoentrepreneurs et proposer des ateliers articulés autour d'objectifs éducatifs tels que :

- sciences et techniques ;
- art et culture (théâtre, musique, danse, cinéma, arts visuels, pratiques artistiques etc.) ;
- activités physiques et sportives ;

- accès aux nouvelles technologies et à l'informatique ;
- développement durable...

Il est proposé de solliciter des associations ou des autoentrepreneurs qui interviendront, pour une séance, un projet, un trimestre, voire l'année scolaire.

Des conventions prévoyant le type d'interventions, la durée, la mise en œuvre, les engagements et le coût financier seront réalisées avec chaque prestataire.

Les intervenants extérieurs seront indemnisés sur la base d'un coût horaire maximal de 35€, celui-ci comprend tout le travail en amont (installation, préparation, déplacement) et est proratisé à la durée de la séquence NAP.

Pour les autres conventions pour les accueils de loisirs (ALAE, ALSH), il n'y a pas de cout maximal indiqué, ceux-ci étant fonction des projets.

Le conseil communautaire, par :

Pour	53	
Contre	0	
Abstention	8	OLIVA Michel (+procuration de FERRE Yvette) - DRIEF Marie-Anne - GRILLOU Robert (+procuration de LAFFONT Guy) - FAGUET Michel - ROUSSEAU Andrée - DEFIS Raymond

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions TAP sur les bases maximales indiquées avec chaque partenaire.

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions de partenariat ALAE-ALSH pour augmenter la proposition éducative, la participation financière étant fonction du projet (pas de seuil maximal).

De mandater les sommes afférentes à ces prestations.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2018-192-1-1 - Lancement consultation offres de séjours enfance jeunesse

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée qu'après une année de fonctionnement, et suite à la commission Enfance jeunesse du 5 juillet, il a proposé de lancer un accord cadre à bons de commande afin de compléter l'offre de séjours en régie de la CCCG.

A ce titre il est proposé :

- ✓ D'organiser moins de séjours mais avec plus de places - Il est envisagé de conserver les séjours hiver, printemps et été.
- ✓ De poursuivre la dynamique entre les différentes structures de la 3CG
- ✓ De partager en fonction des besoins le portage en régie et le marché à bons de commande

Afin de pouvoir répondre aux demandes, il est proposé de lancer un marché à procédure adaptée à bons de commande pour les séjours hiver (en plus des séjours en régie) et été (période d'août quand les accueils de loisirs sont fermés).

Durée : 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse

Enveloppe annuelle estimative : maximum 60 000 € HT

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer une consultation relative à l'organisation de séjours dans les conditions énumérées ci-dessus.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation relative à l'organisation de séjours enfance jeunesse.

D-2018-193-1-4 - Convention Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne au 1^{er} janvier 2018 et plus particulièrement la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Vu la délibération D 2017-132-5-7 en date du 11 juillet 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des actions de prévention et d'accompagnement à destination des personnes rencontrant des difficultés sociales, en particulier actions d'informations, de formation et de conseil.

Monsieur le Président explique qu'une convention avait été signée le 19 juillet 2016 entre la Communauté de Communes du Savès et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Haute-Garonne, afin de créer un point d'accès au droit à la Maison du tailleur à Rieumes.

Il souligne que ces points d'accès au droit sont des lieux gratuits et permanents. Ils permettent d'apporter à toute personne confrontée à un problème d'ordre juridique ou administratif, une information de proximité sur ses droits et ses devoirs et un accompagnement dans les démarches en vue de l'exercice effectif de ses droits. Ils contribuent au développement de l'autonomie des habitants et participe à la lutte contre les exclusions.

Des permanences de juristes désignés par le barreau de Toulouse avaient lieu 2 jeudis par mois de 10h à 12h sur rendez-vous. Monsieur le Président propose qu'une permanence ait lieu à Rieumes le 2^{ème} jeudi du mois, et une à Cazères le 4^{ème} jeudi du mois.

La participation en 2018 s'est élevée à 4 198 €. La participation pour 2019 proposée sera de 4 224 € (surplus lié à la hausse des horaires).

La convention est conclue pour une durée d'un an (septembre 2018- septembre 2019).

Le conseil communautaire, par :

<i>Pour</i>	<i>60</i>	
<i>Contre</i>	<i>0</i>	
<i>Abstention</i>	<i>1</i>	BESSET Laurent

DÉCIDE

D'approuver la nouvelle convention Conseil Départemental de l'Accès au Droit prenant en compte les deux lieux de permanences.

De mandater les sommes afférentes à cette prestation.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2018-194-1-1 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'extension de la Maison du Touch

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre précité a été lancé le 18 août 2018 avec une date limite de remise des propositions fixée au 7 septembre 2018.

Après analyse des propositions, le président propose de retenir le candidat de la manière suivante :

Candidat proposé	Montant HT	Montant TTC
Axel LETTELIER	36 735 €	44 082€

Le forfait de rémunération définitif est fixé à 8.50% pour la mission de base et 0.80% pour la mission EXE.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De retenir le candidat Axel LETTELIER,

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché,

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès de tout partenaire public susceptible de financer cette mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 24 avril 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de construction d'un gymnase à Cazères, le lancement d'une procédure de concours restreint en vue de désigner un maître d'œuvre, avec la composition du jury, le nombre de candidats admis à concourir et le montant forfaitaire de la prime attribuée par candidat.

En séance régulière, les membres du jury se sont réunis le 18 juin 2018 en vue d'analyser 48 dossiers de candidatures.

Conformément aux dispositions de l'article 88 du décret n°2016-360, 3 candidats ont été admis à concourir, groupements dont les mandataires sont :

SEQUENCES, 51, bis rue des amidonniers - 31080 Toulouse cedex 6

HBM ARCHITECTES, 37, rue Beteille - 12000 Rodez

MDR Architectes, 13 Allée des Amaryllis - 34000 Montpellier

Les membres du jury se sont réunis en séance régulière le 17 septembre 2018 en vue de procéder au classement des prestations, rendues anonymes, remises par les 3 candidats admis à concourir dans le cadre de cette opération, suivant les critères énoncés par ordre prioritaire :

1. Adéquation au programme,
2. Qualité architecturale, technique et insertion dans le contexte urbain et paysager,
3. Respect de l'enveloppe financière.

Le vote du jury, au cours de cette séance, a fait apparaître le classement suivant :

1 : candidat G2

2 : candidat G3

3 : candidat G1

Choix du lauréat : candidat G2.

Le jury a également décidé de verser en totalité le montant de la prime de 17 660€ HT à chaque candidat.

A l'issue de ce classement, il a été procédé à la levée de l'anonymat :

Proposition G1 : MDR architectes

Proposition G2 : HBM architectes

Proposition G3 : SEQUENCES

L'ouverture des offres des trois candidats a été effectuée le lundi 17 septembre 2018 :

Proposition financière du candidat G1 : 366 536.30€ HT soit 439 843.56€ TTC (mission de base)

Proposition financière du candidat G2 : 395 071.10€ HT soit 474 085.32€ TTC (mission de base)

Proposition financière du candidat G3 : 377 067€ HT soit 452 480.40€ TTC (mission de base)

Le marché négocié de maîtrise d'œuvre sera attribué dans un deuxième temps par le conseil communautaire après avis de la commission d'appel d'offres (conseil communautaire 16/10/2018).

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De valider le classement et le choix du lauréat classé premier par le jury de concours

D'attribuer la prime forfaitaire de 17 660€ HT à chacun des trois candidats conformément aux dispositions de la délibération du 24 avril 2018,

D'autoriser Monsieur le Président à procéder aux négociations prévues à l'article 30 I 6 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics

La présente délibération complète et précise les délibérations n° D-2018-134-5-3 du 29 mai 2018 et n°D-2018-166-5-3 du 26 juin 2018 du même objet

Monsieur le Président rappelle que le 23 janvier 2018, le conseil communautaire a procédé à l'élection des représentants de la communauté de communes au syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 suite au transfert de la compétence « Eau » au 1^{er} janvier 2018.

Cinq délégués ont été désignés à la demande de Réseau31 en fonction du nombre d'habitants de Cœur de Garonne.

La Préfecture a indiqué que les membres du SMEA 31 ne disposent pas de représentation directe au sein du conseil syndical mais sont représentés par un nombre de représentants au sein des commissions territoriales, en fonction du territoire des communes membres concernées et non du territoire de la communauté de communes.

Ainsi seuls les territoires de Mauran, Montclar-de-Comminges, Palaminy et Saint Michel sont concernés. La population totale est de 1 463 habitants.

Ainsi la tranche de population octroie à la communauté de communes **3 représentants au lieu de 5.**

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 29 mai 2018, il a été procédé à la désignation des 3 représentants de Cœur de Garonne au sein de la commission territoriale n°12 « Val de Garonne et Volvestre ». (D-2018-134-5-3).

Un des représentants élus est déjà représentant de sa commune pour la compétence « Assainissement ».

En conséquence, il ne peut être admis qu'un même délégué représente deux personnes morales au sein d'un syndicat mixte fermé.

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 26 juin 2018, il a été procédé à la désignation d'un nouveau représentant en remplacement du délégué représentant sa commune pour la compétence « Assainissement ». Or il s'avère que le nouveau délégué désigné est également représentant de sa commune pour la compétence « Assainissement ».

Monsieur le Président indique qu'il convient d'élire un nouveau représentant pour le remplacer.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité, de désigner en son sein ses représentants,

Considérant une réponse du ministère de l'Intérieur publiée au JO du Sénat du 1er octobre 2015 qui prévoit la possibilité que les délégués au sein d'un syndicat mixte fermé ne soient pas élus au scrutin secret dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé de déroger à cette règle à l'unanimité. En conséquence, il est possible sous la réserve précitée de ne pas élire les délégués de la Communauté de Communes au sein du syndicat au scrutin secret.

Il est proposé d'appliquer cette possibilité.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas élire le délégué de la Communauté de Communes au sein du syndicat au scrutin secret.

Vu les résultats du vote,

Est élu, pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Garonne au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement 31 – Réseau 31 :

	Commune	Tit/Suppl	Nom	Prénom	Qualité
1	MAURAN	Titulaire	ARROUY	Dominique	Conseiller municipal Conseiller communautaire suppléant

Les représentants de la Communauté de Communes Cœur de Garonne au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement 31 – Réseau 31 sont :

	Commune	Tit/Suppl	Nom	Prénom	Qualité
1	MAURAN	Titulaire	ARROUY	Dominique	Conseiller municipal Conseiller communautaire suppléant
2	PALAMINY	Titulaire	LAFRANQUE	Guy	Conseiller Municipal
3	SAINT MICHEL	Titulaire	BOLLATI	Denise	Conseiller Communautaire

D-2018-197-1-4 - Conventions SAFER

Monsieur le Président rappelle que des conventions avaient été conclues avec la SAFER en vue de mettre à disposition des terrains agricoles propriétés de la communauté de communes.

La SAFER utilise les biens mentionnés aux fins d'aménagement parcellaire ou de mise en valeur agricole, conformément au but fixé par les articles L.141-1 à 5 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Elle consent, à cet effet, des baux relevant des dispositions de l'article L.142-6 du CRPM.

Ces conventions arrivent ou sont arrivées à terme, il convient de les renouveler.

- Convention de mise à disposition de terres agricoles avec la SAFER aux fins de mise en valeur agricole (bail à agriculteur)

Lieu : terres agricoles à proximité de la déchèterie de Rieumes

Superficie : 6 ha 60 a 76 ca

Durée de la convention : 6 ans (01/11/2018 au 31/10/2024)

Montant de la redevance annuelle : 752 €

- Convention de mise à disposition de terres agricoles SAFER aux fins de mise en valeur agricole (bail à agriculteur)

Lieu : terres agricoles domaine de Borret - Poucharramet

Superficie : 8 ha 84 a 84 ca

Durée de la convention : 6 ans (01/01/2018 au 31/12/2023)

Montant de la redevance annuelle : 530 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition de terres agricoles avec la SAFER.

D-2018-198-8-4 - Etude urbaine Cazères-Palaminy

Point ajourné

D-2018-199-1-4 - Signature d'un bail à location – Hangar de stockage à Borret (Poucharramet)

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est propriétaire d'un certain nombre de bâtiments au lieu-dit « Borret » à Poucharramet.

L'atelier de sculpture-peinture COULET, dont le siège social est situé 30 chemin de Saussens à Nouelles (31450) a sollicité la communauté de communes afin de louer un local à des fins de stockage uniquement. Aucune activité ne serait exercée sur le local.

Monsieur le Président propose de conclure un bail de location avec la société COULET sur un hangar de superficie de 400 m² d'une durée d'un an reconductible sur la même période.
La location serait consentie pour un loyer mensuel de 250€ toutes charges comprises.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer le bail de location avec la société COULET dont le siège social est situé 30 chemin de Saussens à Nouelles, représentée par Monsieur Daniel COULET, en sa qualité de gérant.

D-2018-200-5-7 - Modification de la composition du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale Mixte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1524-1 et L. 1531-1 ;
Vu les statuts de la SPL AREC Occitanie modifiés par Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2018 ;
Vu le règlement intérieur de la SPL AREC Occitanie ;
Vu le rapport du Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie du 7 juin 2018 qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale Mixte tel qu'annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que la Région Occitanie, par délibération du 28 novembre 2016, s'est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. A ce titre, le processus de recapitalisation de la SPL AREC Occitanie, engagé lors du Conseil d'Administration du 7 juin 2018, constitue une traduction concrète de l'objectif de la Région Occitanie de s'engager sur la voie de la transition énergétique.

CONSIDERANT que l'objectif étant de renforcer les capacités financières de la SPL AREC Occitanie, le Conseil d'Administration de la SPL, réuni le 7 juin 2018, envisage de procéder à une augmentation du capital social de la SPL réservée à la Région Occitanie, par voie d'émission de 103 365 actions nouvelles de 20,80 euros chacune qui seront souscrites en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société par la Région, soit :

- 1 799 992 euros au titre d'un apport en numéraire,
- 350 000 euros au titre d'une compensation de créances (transformation en capital de l'avance en compte courant d'associée).

Cette augmentation de capital social portera le capital social de la SPL AREC Occitanie à un montant de 2 403 440 euros (115 550 actions de 20,80 euros chacune).

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, réuni le 7 juin 2018, envisage également de procéder à une réduction du capital social d'une somme de 612 415 euros, par voie d'apurement du compte Report à nouveau et par diminution de la valeur nominale de chaque action ramenée de 20,80 euros à 15,50 euros. Le capital social de la SPL AREC Occitanie s'élèvera alors à 1 791 025 euros (115 550 actions de 15,50 euros chacune).

CONSIDERANT que l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la **composition du capital** ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la

délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. » ;

CONSIDERANT que sous réserve des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés publiques locales sont notamment soumises aux dispositions de l'article L. 1524-1 du présent code.

Monsieur le Président présente les projets d'augmentation du capital social réservée à la Région Occitanie et de réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver l'augmentation du capital social de la SPL AREC Occitanie, réservée à la Région Occitanie, d'un montant de 2 149 992 euros par voie d'émission de 103 365 actions nouvelles de 20,80 euros chacune, portant le capital social de 253 448 euros à 2 403 440 euros, et la réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie d'une somme de 612 415 euros, par diminution de la valeur nominale de chaque action ramenée de 20,80 euros à 15,50 euros. Le capital social de la SPL AREC Occitanie s'élèvera alors à 1 791 025 euros.

D'approuver le projet de modification de l'article 7 et de l'annexe 1 des statuts relatifs à la composition du capital social, selon les modalités suivantes :

Ancienne rédaction de l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 253 448 euros divisé en 12 185 (douze mille cent quatre-vingt-cinq) actions de 20,80 euros (vingt euros et quatre-vingt centimes) de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.»

Nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 791 025 euros, divisé en 115 550 actions de 15,50 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements. »

Le reste de l'article est inchangé.

Nouvelle rédaction de l'annexe 1 des statuts :

Actionnaires	Capital social (en euros)	Nombre d'actions	Répartition du capital social
Région Occitanie	1 774 595	114 490	99,08%
Communauté d'Agglomération de Rodez agglomération	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50	75	0,06%
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	775	50	0,04%
Conseil Départemental du Gers	542,50	35	0,03%
Conseil Départemental de l'Ariège	542,50	35	0,03%

Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	775	50	0,04%
Communauté de Communes Cœur de Garonne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Grand Armagnac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes du Grand Figeac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Carmausin-Ségala	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Centre Tarn	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50	25	0,02%
Commune de Colomiers	310	20	0,02%
Commune de Tarbes	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Grands Causses	310	20	0,02%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155	10	0,01%
Commune de Roques-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Portet-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155	10	0,01%
Commune de Saint-Orens	155	10	0,01%
PETR Pays du Sud Toulousain	155	10	0,01%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155	10	0,01%
PETR du Pays Lauragais	155	10	0,01%
Commune de Figeac	155	10	0,01%
PETR du Pays du Val d'Adour	155	10	0,01%
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	155	10	0,01%
Commune de Carmaux	155	10	0,01%
PETR du Pays Midi-Quercy	155	10	0,01%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	108,50	7	0,01%
Commune de Gavarnie-Gèdre	108,50	7	0,01%
Commune de Paulhac	108,50	7	0,01%
Commune du Séquestre	108,50	7	0,01%
Commune de Roqueserière	108,50	7	0,01%
Total	1 791 025	115 550	100 %

D'autoriser le représentant de la communauté de communes, Monsieur TARRAUBE Gilbert à voter en faveur des résolutions concrétisant la modification statutaire relative à l'augmentation puis réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la SPL AREC Occitanie, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à la SPL AREC Occitanie.

La présente délibération complète et précise la délibération n°D-2018-171-5-7 du 26 juin 2018 du même objet

Monsieur le Président rappelle que l'adhésion à l'« Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées » autorisée par l'Assemblée du 26 juin dernier implique une participation financière à hauteur de 0,5 €/habitant.

Les habitants de toutes les communes de la communauté de communes comprises dans le périmètre du projet de PNR sont pris en compte pour le calcul de cette contribution, soit :

- Marignac-Laspeyres : 227
- Mauran : 221
- Plagne : 105
- Saint-Michel : 321
- Martres-Tolosane : 2 374
- TOTAL : 3 248

La commune de Montclar-de-Comminges ayant été oubliée dans le périmètre du projet, il convient de la rajouter :

- Montclar-de-Comminges : 95

Au total, le nombre d'habitants s'élève à 3 343, la contribution financière à 1 671,50 €

Monsieur le président indique qu'il convient également de procéder à la désignation du représentant Cœur de Garonne au sein de l'association.

Monsieur ROUAIX est candidat pour représenter la communauté de communes.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'inscrire au budget 2018 la prise en charge de la cotisation à hauteur de 0,50 € par habitant des communes comprises dans le périmètre du PNR de Cœur de Garonne, soit 1 671,50 € ;

De désigner Monsieur ROUAIX représentant de la communauté de communes au sein de l'association ;

D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document pour la bonne exécution de la décision.

Monsieur le Président présente l'association Solidarité Paysans - Association de Défense des Agriculteurs en Difficulté de la Haute-Garonne (ADAD 31) ;

Créée en 1991, l'association Solidarité Paysans - ADAD 31 œuvre depuis plus de 25 ans au maintien en milieu rural des agriculteurs en difficulté. Elle offre ainsi un appui technique et juridique au redressement des entreprises du monde rural sous forme de négociations, notamment financières, avec les acteurs économiques.

L'association intervient sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne, et dispose de 2 juristes salariés. En 2017, elle est intervenue auprès de 109 exploitants agricoles, dont 31 nouvelles situations. 51% d'entre eux sont des bénéficiaires du RSA ; les autres situations concernent des personnes en grande précarité (ressources à la limite du RSA, intérim complémentaire à l'activité, revenus du conjoint) pour lesquelles des solutions préventives sont recherchées.

Les accompagnements sont souvent d'une durée supérieure à 1 an au regard des situations des exploitants. Solidarité Paysans est notamment amenée à faire face à des situations très dégradées, nécessitant des interventions lourdes et complexes. 20% des situations font ainsi l'objet de procédures dites « collectives » décidées par les tribunaux : mesures de sauvegarde, règlement amiable, période d'observation, redressement ou liquidation judiciaire de l'exploitation.

L'association offre également un soutien face aux situations de détresse psychologique, d'isolement géographique et/ou personnel.

Solidarité Paysans - ADAD 31 est un interlocuteur reconnu de la Chambre d'Agriculture, du Tribunal de Grande Instance, du Tribunal de Commerce et des services de la Mutualité Sociale Agricole. Elle travaille en partenariat avec les conseillers agro-environnements et les Maisons des Solidarités du Conseil Départemental.

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne offre un soutien financier à hauteur de 600 € par dossier traité par Solidarité Paysans - ADAD 31.

Par courrier en date du 21 mars 2018, l'association indique que cette aide, malgré une gestion drastique des dépenses, ne lui permet pas de faire face à l'ensemble des besoins qu'impose sa tâche d'assistance. Solidarité Paysans - ADAD 31 sollicite donc la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour un soutien complémentaire sur les dossiers traités en 2017 sur le territoire communautaire, à hauteur de 300 € par dossier.

Avec 7 dossiers traités en 2017 par l'association sur le territoire Cœur de Garonne, la demande de subvention de Solidarité Paysans - ADAD 31 s'élève donc à 2 100 €.

Cette demande de subvention a été présentée à la commission Développement Économique lors de sa réunion du 3 juillet 2018. Au regard de l'intérêt de l'action menée par l'association pour soutenir la filière agricole et les activités économiques du monde rural, la commission a émis un avis favorable au versement de cette subvention.

Au vu de cet avis, Monsieur le Président propose d'accorder à l'association Solidarité Paysans - ADAD 31 une subvention exceptionnelle de 2 100 €, soit 300 € pour chacun des 7 dossiers traité en 2017 par l'association sur le territoire Cœur de Garonne.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE***

***De verser une subvention de 2 100 € à l'association Solidarité Paysans - ADAD 31, soit 300 € pour chacun des 7 dossiers traité en 2017 par l'association sur le territoire Cœur de Garonne ;
D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.***

Fin de séance à 22h15

Le Président,
Gérard CAPBLANQUET.

